

Réunion de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale

□ - □ - □ - □

Compte rendu de la séance du 14 octobre 2011

Le 14 octobre 2011 à 9h00, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. François-Xavier CECCALDI.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- le recueil et l'exposé des amendements formulés par les membres de la CDCI sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté lors de la dernière séance du 5 mai 2011
- l'adoption du règlement intérieur de la commission.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon,
M. Lucien BETBEDER – Maire de Mendionde,
M. Jacques BONTE – Maire de Lagor,
M. Jean-Jacques CERISERE – Maire de Garlin,
M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
M. Jean-René ETCHEGARAY – Adjoint au Maire de Bayonne,
M. Arthur FINZI – Maire de Saint-Castin,
M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
M. Jean-Pierre LANNES – Maire de Bosdarros,
M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,
Mme Martine LIGNIERES-CASSOU – Députée Maire de Pau,
M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Barthélémy AGUERRE – Vice-Président de la CDC Amikuze,
M. Francis BARADAT – Président de la CDC Mieux-de-Béarn,
M. Dominique BOSCOQ – Président de la CDC Soule-Xiberoa,
M. Pierre CASABONE – Président de la CDC de la vallée de Barétous,
M. James CHAMBAUD – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
M. Lucien DELGUE – Président de la CDC Iholdi Oztibarre,
M. Bernard DUPONT – Président de la CDC d'Arzacq,
M. Gaston FAURIE – Président de la CDC de Navarrenx,
M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
M. Jean GRENET, président de l'agglomération Côte basque-Adour
M. David HABIB – Président de la CDC de Lacq,
M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays-Basque,

M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CDC Nive-Adour,
Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération
Pau-Pyrénées,
M. Michel LABOURDETTE – Président de la CDC du canton d'Orthez,
M. Alain NOUGUEZ – Président de la CDC Ousse-Gabas,
M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha,
M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,
Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentants du Conseil Régional :

M. Mathieu BERGÉ – Conseiller Régional d'Aquitaine,
M. Pierre CHERET - Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Georges LABAZEE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil Général,
M. Michel CHANTRE - Conseiller Général du canton de Lembeye,
M. Jean-Jacques LASSERRE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du
Canton de Bidache

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

M. Didier BOROTRA – Maire de Biarritz
M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye

Représentant des EPCI à FP :

M. Paul BAUDRY – Président de la CDC d'ERROBI

Représentant du Conseil Général :

M. Jean CASTAINGS - Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Laurent NUÑEZ, Sous-Préfet de Bayonne,
M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie
M. François GOUSSE, Directeur Départemental des territoires et de la Mer,
M. Denis GIROUDET, responsable du pôle « gestion publique » à la DDFIP
M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires,
Mme Joelle TISLÉ, Déléguée Territoriale de la DDTM (Béarn et Soule),
M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
M. Roger GUILLEVIC, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la
Préfecture de Pau,
M. Michel MARINO, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte Marie,
M. Bernard CREMON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bayonne,
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la
Sous-Préfecture de Bayonne,
Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à
la Préfecture,
Mme Claudie BONNIN, pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Le Préfet ouvre la séance en précisant que des élus se sont excusés pour leur retard ou leur empêchement ; c'est le cas de M. Lassalle qui arrivera plus tard, de M. Borotra, de M. Baudry, de M. Sallaberry et M. Castaings empêchés pour assister à la réunion, Messieurs Borotra et Baudry ayant transmis leur pouvoir ; M. Labazée et M. Grenet quant à eux devront partir en fin de matinée.

Le Préfet remercie les élus de leur présence, salue le rapporteur général et les assesseurs. Le Préfet souligne que depuis les dernières réunions de la CDCI, plusieurs mois se sont écoulés au cours desquels le climat de confiance établi n'a pas cessé, permettant une convergence sur la lecture du territoire et de ses enjeux. Le dialogue se poursuit. Ainsi, les points de blocage et les difficultés devraient rester mineurs. Le Préfet salue les services de l'Etat qui ont réalisé ensemble, à leur initiative ou à la demande des élus, toutes les simulations à la fois financières, budgétaires et fiscales. Certaines sont en cours. Elles pourront donner lieu à de nouvelles réunions pour les examiner ensemble. Aucun scénario n'est figé, tout reste ouvert. S'agissant des deux communautés d'agglomération, le Préfet rappelle qu'il a accordé de la souplesse quant au calendrier de mise en œuvre du schéma. S'il devait y avoir des difficultés pour d'autres EPCI, les conditions de mise en œuvre du schéma pourraient être examinées ensemble dans le cadre d'un calendrier réaliste et qui témoigne d'un progrès. Le temps accordé doit être mis à profit pour trouver les solutions les plus appropriées aux territoires.

Le Préfet a rappelé les orientations et les objectifs de la loi :

- L'achèvement de la carte des communautés, avec la suppression des discontinuités et des enclaves,
- Constitution de communautés d'au moins 5000 habitants (pas de seuil pour les communes de montagne),
- Cohérence autour des unités urbaines, bassins de vie et SCOT,
- Accroissement de la solidarité financière,
- Réduction du nombre de syndicats,
- Transfert des compétences syndicales aux communautés à chaque fois que cela sera possible
- Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace.

Le 28 mai 2011, les maires et les présidents d'établissement de coopération intercommunale ont reçu le projet de schéma de coopération intercommunale tel que présenté à l'université le 5 mai dernier. Les collectivités consultées ont dès lors disposé de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

Au terme des trois mois, sur les 839 collectivités saisies, 515 ont répondu au 31 août, soit 61%. C'est la preuve d'un intérêt certain et d'une conscience claire des enjeux sur les territoires.

Les 515 délibérations reçues ont donné lieu à la formulation de 524 avis, certains syndicats s'étant prononcés sur plusieurs compétences, dont 158 favorables, 345 défavorables et 21 réservés.

On en déduit que 324 avis sont, aux termes de la loi, réputés favorables et enregistrés comme tels par absence de délibération. Le préfet souhaite dépasser cet aspect purement formel pour continuer à travailler ensemble.

Pour avoir un suivi ordonné des échanges, le Préfet propose l'articulation suivante :

➤ dans un premier temps, aborder les territoires par arrondissement. Cela va se dérouler à plusieurs voix :

- avec le rapporteur général, qui présentera ou suscitera l'expression d'amendements. Certains ont été reçus mais rien n'interdit d'en déposer de nouveaux en séance

- les sous-préfets

➤ dans une deuxième partie, traiter des syndicats en les abordant par grandes thématiques. Ici aussi, le rapporteur général et les assesseurs présenteront les amendements.

Les avis, sur le fond, ne seront pas débattus aujourd'hui. La seule présentation des amendements doit être destinée à en faire tous la même lecture. C'est important car tous les membres n'ont pas connaissance des amendements qui ont été déposés. Le Préfet invite à cet égard les membres de la commission à ne pas hésiter à réagir pour en clarifier en séance la formulation. Le 10 novembre 2011, indépendamment du travail réalisé dans l'intervalle, les amendements seront examinés au fond. Rien n'interdit de continuer à avancer d'ici le 10 novembre.

Le Préfet ajoute que les préfets n'ont pas reçu d'instructions spécifiques pour poursuivre d'une autre manière ou arrêter les travaux en cours, sauf une intervention récente de M. Richert dans le cadre de la réunion des préfets qui se tient habituellement ; simplement, le premier ministre s'est exprimé pour indiquer qu'il convenait de mettre à profit le temps supplémentaire, accordé si nécessaire, pour dégager un consensus.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le dialogue a été constructif et permettra la poursuite des travaux lors des deux prochaines CDCI programmées le 10 novembre et le 8 décembre prochains pour permettre à la CDCI de formuler un avis formel sur le schéma.

Rien n'interdit cependant d'envisager, à la demande des membres de la CDCI, une séance de travail supplémentaire.

Le préfet remercie encore tous les membres de la CDCI et donne la parole au rapporteur général, M. BONTE.

M. BONTE remercie les services de l'Etat qui l'ont bien assisté, en particulier M. Guillevic et M. Géray, en mettant notamment à sa disposition des rapports thématiques qui lui ont permis de faire la synthèse des nombreuses délibérations reçues. Il invite par ailleurs les membres de la commission à utiliser le modèle de fiche type élaboré par la préfecture pour formuler leurs amendements.

Le Préfet donne la parole à M. DELVERT, sous-préfet d'Orlon-Sainte-Marie, pour présenter un rapide rappel des propositions du schéma sur son arrondissement.

L'arrondissement d'Orlon-Sainte-Marie correspond à un territoire rural avec des atouts industriels largement dessinés par ses gaves et ses zones montagne constituées de vallées parallèles qui convergent pour la plupart vers la ville chef lieu et son agglomération.

Il comprend 8 CC dont 4 de moins de 5000 habitants, la CC de Josbaig, la CC de la Vallée d'Aspe, celle de la Vallée de Barétous et celle de Sauveterre-de-Béarn, dont 2 situées en zone montagne, les CC de la Vallée d'Aspe et de Barétous, ainsi que 3 communes isolées que sont Lichos, Araujuzon et Lâas.

Monsieur le sous-préfet reprend les trois ensembles correspondant aux lignes directrices du schéma pour son arrondissement :

1^{er} ensemble : dans la partie centrale de l'arrondissement, le projet de schéma propose la fusion de 4 CC : celles de Josbaig, de la vallée de Barétous, de la vallée d'Aspe et de la CCPO.

- la CC de la vallée de Josbaig comprend largement moins de 5000 habitants, 1 557 habitants, elle est couverte par le bassin de vie d'Orlon à 81,7 %, connaît un degré d'intégration faible du fait de compétences relativement réduites mais il convient de souligner qu'elle apportera le coefficient d'intégration fiscale (CIF) le plus important à la nouvelle CC en raison notamment de sa compétence scolaire ;

- la CC de la vallée d'Aspe et la CC de la vallée de Barétous qui présente des profils analogues : moins de 5000 habitants, 2 835 et 3 293 habitants, pourraient prétendre à la dérogation montagne, une capacité et une solidarité financière limitées, un degré d'intégration faible, des indicateurs sociaux et économiques de fragilité, et une CC couverte à 100 % par le bassin de vie d'Orlon ;

2^{ème} ensemble : Sur les 2 côtés du piémont et de l'agglomération Oloronaise, 2 CC disposent de la taille critique correspondant à 2 vallées. Du fait notamment de leur forte unité géographique, culturelle et économique, le projet de schéma propose le maintien de leur périmètre :

- la CC de la vallée d'Ossau : 10 425 habitants ; CC qui correspond à 90 % aux 2 bassins de vie d'Arudy et de Laruns ; de création récente avec nécessité de conforter l'unité entre le haut et le bas Ossau avec notamment des particularités qui découlent de la présence de 4 commissions syndicales, celle du Bas, du Haut Ossau, de Bielle et de Bilhères.

- la CC de Soule : 14 006 habitants ; seule CC avec la CCPO ayant opté pour le régime de la TPU répondant donc au critère de la solidarité financière ; CC qui correspond à 100 % au bassin de vie de Mauléon répondant donc au critère de cohérence spatiale ; périmètre correspondant à celui de la province historique de Soule ; elle dispose de compétences élargies et d'un degré d'intégration relativement élevé.

Le Sous-Préfet rappelle la proposition du schéma qui consiste dans le maintien du périmètre de la CC Soule, avec intégration de la commune isolée de Lichos qui est en cours et qui devrait être effectuée au 1er janvier 2012.

3^{ème} sous-ensemble : dans le prolongement de la partie piémont de ce territoire, le long du gave d'Oloron, 3 CC ont une zone d'influence partagée du fait de leur position centrale :

- la CC de Sauveterre-de-Béarn : sa taille, 4509 habitants, et sa situation hors zone de montagne imposent sa fusion. Son bassin de vie est tourné à 86 % sur Sauveterre et à 14 % sur Navarrenx et Salies ;

Le projet de schéma retient la logique de Béarn de gave d'Oloron, sans Orthez qu'il est prévu de rattacher à Lacq, qui comprendrait deux autres CC qui présentent des problématiques rurales similaires :

- CC du canton de Navarrenx : 5 200 habitants. Le bassin de vie de la CC est tourné à 100 % sur Navarrenx. Elle connaît un degré d'intégration et une capacité financière plutôt limitée et entretient des coopérations avec ses voisins en matière par exemple de tourisme ou économique

- CC de Salies de Béarn : 8 059 habitants. Elle sera présentée par M. Géray.

Le schéma propose la fusion des 3 CC avec intégration des trois communes isolées, dont Araujuzon qui devrait être intégrée à la CC Navarrenx au 1^{er} janvier 2012, celle de Laàs qui relève du canton de Sauveterre.

En conclusion, le Sous-Préfet souligne le rôle pivot de la partie centrale puisque c'est déjà le rôle joué par la CCPO, du fait de sa position de porte d'entrée des vallées du haut-Béarn, de sa taille (25 751 habitants), de son champ de compétences et de son fort degré d'intégration.

Le Sous-Préfet souligne que depuis la dernière CDCI, les concertations se sont poursuivies, qu'il a rencontré le 6 juillet dernier au siège de la CCPO les représentants de six communautés de communes à savoir les 4 CC dont la fusion est proposée par le schéma ainsi que celles de Navarrenx et Ossau dans le cadre d'une réflexion territoriale étendue. Il ajoute qu'il a décliné cette rencontre au travers de réunions avec les élus dans les vallées et noué des contacts systématiques avec les présidents des communautés de communes.

Monsieur le rapporteur général passe en revue les amendements déposés sur l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie en matière d'EPCI à fiscalité propre.

Il précise qu'aucun amendement n'a été reçu à ce jour pour la fusion de la CCPO avec les CC Aspe, Barétous et Josbaig ; il en va de même en ce qui concerne la CC de la vallée d'Ossau et le rattachement de la commune de Lichos à la CC de Soule-Xiberoa. Le rapporteur précise que c'est l'occasion, en séance, de déposer des amendements.

La fusion des CC de Salies, Navarrenx et Sauveterre sera examinée avec l'arrondissement de Pau.

M. Gaillat dit s'être exprimé sur le projet de SDCI par mail, aux trois adresses communiquées à cet effet, mercredi 12 octobre même s'il n'a pas utilisé le formulaire type.

Le rapporteur lui suggère de reprendre sa note pour la déposer sous la forme de la fiche type d'amendement. Sur l'invitation de Monsieur le préfet, M. Gaillat expose en séance le contenu de la synthèse envoyée. Il indique que, depuis la dernière CDCI, une démarche commune a été adoptée. Une réunion a été programmée le 6 juillet dernier avec la DDFIP. A l'issue de cette réunion, les élus de la vallée d'Ossau et de Navarrenx ont manifesté le souhait de travailler avec les 4 autres CC concernées par le projet de fusion sans préjuger de l'issue du travail réalisé. Les services de chaque CC ont travaillé pour réaliser un inventaire exhaustif des compétences exercées par les unes et les autres. Un travail en commun avait déjà été amorcé en ce sens avant l'élaboration du schéma. Il a été décidé lors d'une réunion à Sarrance de proposer une délibération commune aux 6 CC.

M. Gaillat conclut en demandant plus de temps au Préfet pour approfondir ce travail commun y compris à l'aide d'un calendrier qui pourrait être défini ensemble, et voir, à l'issue, quelle hypothèse est retenue.

3 scénarii se dégagent en effet :

- soit le projet de SDCI tel qu'il est proposé,
- soit la mise en œuvre de l'exception montagnarde qui impliquerait le seul regroupement de la CCPO avec la CC de Josbaig,
- soit l'exploration d'une voie de pôle métropolitain avec l'agglomération paloise.

Il ressort des discussions entre élus, au regard du département dans son ensemble et des CC qui se constituent par ailleurs, la volonté commune de se rapprocher pour continuer à exister et peser financièrement, économiquement et en termes de gouvernance. Sur ce point particulier, vu le poids de l'histoire et de la culture, il n'est pas évident de proposer aux vallées environnantes une fusion avec une disparition de fait d'une instance comme une CC. Il propose que ce travail, accompli à l'aide d'experts, permette d'imaginer un scénario non prévu par la loi mais qui irait dans son sens et qui permettrait d'exister à l'échelle de ce territoire.

Le Préfet invite M. Gaillat à formaliser son propos, en lien avec le rapporteur général, dans la fiche type pour en faire tous la même lecture et éviter toute ambiguïté. En matière de calendrier, le Préfet indique, à titre d'exemple, que tout ou partie du projet de schéma prévu pourrait être fléché à échéance 2015, puis la suite à déterminer entre 2015 et 2018. Il convient de l'exprimer le plus précisément possible.

M. Gaillat précise enfin que cette dynamique est naissante et qu'il convient de l'accompagner.

M. Sanz, pour la CC de la vallée d'Ossau, indique que suite à la première ébauche de cette intercommunalité, les élus ont discuté sur la pertinence territoriale ; dans certains secteurs notamment celui de l'industrie, l'échelon territorial le plus pertinent est celui du piémont oloronais. Partant de ce constat, les élus de la CC de la Vallée d'Ossau ont engagé un dialogue avec les autres CC.

Monsieur le préfet indique qu'un nouveau schéma Pyrénées se dessine actuellement. Lors d'une réunion présidée par le préfet de région Midi-Pyrénées, en présence du Sous-Préfet d'Oloron et de M. Maïtia, il a été question des grandes orientations stratégiques de ce schéma ; le Préfet a plaidé pour sa mise en œuvre sur des territoires pertinents. Un futur EPCI, tel que celui proposé, éventuellement élargi à la vallée d'Ossau, pourrait à cet égard être proposée à terme comme un territoire d'expérimentation.

Le rapporteur a précisé qu'il convenait de faire un effort de synthèse sur cette proposition et qu'il restait dans l'attente d'un amendement à ce sujet.

Le Préfet donne la parole à Monsieur le sous préfet de Bayonne pour son arrondissement.

Concernant l'arrondissement de Bayonne, le projet de SDCI, pour ce qui est du périmètre des territoires, s'est polarisé autour de 3 points :

- la problématique de l'agglomération de Bayonne et de son extension éventuelle,
- celle de la commune isolée de Labastide-Clairence,
- celle du territoire de la Basse Navarre qui regroupe les CC d'Iholdy, d'Amikuze et de Garazi Baïgorri, étant précisé que la CC d'Iholdy, avec un nombre d'habitants inférieur à 5000, a vocation à disparaître.

Pour l'ACBA, le projet de SDCI retient, conformément au bassin de vie et à l'aire urbaine, une extension de l'agglomération de Bayonne à l'intégralité du territoire de la CC Nive-Adour très liée à l'agglomération par son axe autoroutier, et une extension à l'intégralité de la CC d'Errobi comme l'ont proposée certains élus suite aux débats qui ont eu lieu lors de la première réunion de la CDCI ainsi que sur la commune d'Arbonne, membre de la CC Sud Pays Basque.

La campagne de consultation a donné lieu à de nombreux échanges, avec la volonté manifestée d'arriver à un consensus sans intégration forcée.

Sur le secteur de la Basse Navarre, il est proposé la création d'une CC qui regroupe la frange intérieure du Pays basque à savoir les 3 CC de Garazi-Baïgorri, Amikuze et Iholdy Ostibarre et la commune de Labastide-Clairence soit 27 000 habitants. Le débat reste ouvert. Le Sous-Préfet ajoute que, pour l'ACBA, une échéance 2018 a été retenue. Ce n'est pas le cas pour la CC Basse Navarre, pour laquelle un calendrier plus rapproché est retenu, compte tenu notamment du seuil démographique d'Iholdy qui impose une mise en œuvre du projet d'ici 2013.

Les avis ont été assez partagés sur cette proposition.

La proposition de rattacher la commune de Labastide-Clairence à la future CC Basse-Navarre n'a pas recueilli l'adhésion des collectivités.

M. le rapporteur général indique que plusieurs amendements ont été déposés concernant l'arrondissement de Bayonne.

Sur le projet de création d'une CC Basse-Navarre, 2 amendements ont été recueillis, portés par Messieurs DELGUE et LAMBERT.

M. DELGUE indique que, sur 70 communes concernées, 49 d'entre elles, qui représentent 76 % de la population, se sont prononcées pour ce projet. En revanche, aucune ne souhaite l'intégration de la commune de Labastide-Clairence tout simplement car elle est orientée vers Hasparren. Pour ce qui concerne la CC d'Iholdy, il aurait été possible d'invoquer la dérogation montagne mais cela aurait été dérisoire.

M. LAMBERT, qui a déposé un amendement dans le même sens, pense qu'il serait plus logique de rattacher Labastide Clairence à la CC Hasparren ou Bidache en raison de sa proximité géographique avec ces CC.

M. AGUERRE déclare s'être associé à M. DELGUE et M. LAMBERT en déposant un même amendement. Il s'étonne qu'il n'ait pas été enregistré. Il croit savoir, pour ce qui concerne Labastide-Clairence, que celle-ci aurait elle-même voté contre son adhésion à la CC Basse Navarre.

Par ailleurs, il ajoute qu'il existe un fort engouement pour que cette CC se crée ; il convient de la mettre en place le plus rapidement possible pour plusieurs raisons. D'une part, sur la CC de Garazi Baïgorri, les choses n'avancent pas pour des considérations politiques. D'autre part, dans chaque CC, des projets sont en cours et risquent de faire doublon ou, en tout cas, de ne pas rentrer dans une politique globale à trois. Il serait dommage de laisser avancer ces dossiers et de réaliser des investissements qui auraient moins de sens une fois la fusion réalisée.

Le rapporteur indique que cet amendement est bien pris en compte.

Le rapporteur informe les membres de la commission que le projet d'élargissement de l'ACBA a fait l'objet de plusieurs amendements :

M. Baudry a déposé un amendement en faveur du maintien de la CC Errobi dans sa configuration actuelle et son opposition à son intégration à court ou moyen terme. M. Hirigoyen, à qui il a donné pouvoir et qui a lui-même déposé un amendement, prend la parole.

Il déclare que sur la CC Nive-Adour l'ensemble des élus ne s'associent pas à ce schéma et souhaitent conserver leur autonomie . Ils travaillent sur la refonte de leurs statuts, sur le passage en FPU. Si, dans les prochaines années, un rattachement à l'agglomération est probable, ils ne souhaitent pas que ce rattachement se réalise à l'échéance 2018. Pour les mêmes raisons et au nom de M . Baudry, il ajoute que la CC Errobi souhaite garder son périmètre actuel.

M. Grenet est invité par le Préfet à prendre la parole. Toutes les délibérations des communes de l'ACBA ont été adressées ainsi que celle de l'ACBA elle-même. Il déclare prendre acte des décisions prises par la CC Errobi et la CC Nive adour. Il n'a pas de commentaires particuliers à formuler, précisant que l'ACBA n'a pas pour vocation d'absorber qui que se soit contre son gré. Il pense qu'à terme, si l'on se place dans une perspective 2018 ou plus tard, Nive Adour pourrait intégrer avec toutes ses communes l'ACBA ; par contre, pour Errobi, le territoire est beaucoup trop vaste pour intégrer toutes les communes ; on ne pourrait l'étendre qu'aux communes du nord, Bassussary, Arbonne, Arcangues, Ahetze, Jaxu et Ustaritz sans quoi on dépasserait l'aire d'influence de la communauté d'agglomération. Il souligne qu'un point n' a pas été évoqué, celui de la CC du Seignanx. Même s'il existe une fracture départementale, en termes de bassin de vie, le Seignanx est légitime à faire partie du territoire de l'ACBA. Il s'agit aujourd'hui d'une vision prospective. Il faut laisser le temps au temps.

Sur les compétences, le projet de schéma prévoit de réunir la collecte des déchets avec son traitement ; la collecte des déchets est une compétence historique de l'agglomération, le traitement est assuré par Bil Ta Garbi. La collecte fait partie intégrante de ces fonctions indispensables, les 5 communes veulent la conserver. Par ailleurs, pour se prononcer sur le regroupement des deux syndicats Bil Ta Garbi et Bizi Garbia envisagé par le schéma, il y a lieu de procéder à une étude pour évaluer la qualité du service et le coût pour l'administré. M. Grenet ajoute, s'agissant du volet rationalisation des syndicats, qu'en matière d'AEP, la proposition consistant à regrouper tous les syndicats qui traitent de l'eau constitue une vue artificielle par rapport à la complexité de la situation actuelle. Les syndicats existants fonctionnent bien avec des interconnexions. Cette démarche ne paraît pas réaliste dans l'immédiat.

Enfin, M. Grenet tient à souligner, face à la réticence et aux prises de position des CC Nive-Adour et Errobi, que les deux communes de Boucau et Bidart qui sont entrées récemment dans l'ACBA n'ont depuis lors manifesté aucun mécontentement ; il convient également de prendre en compte que l'intérêt propre de l'ACBA n'est pas forcément l'ouverture, premièrement pour des raisons de gouvernance car plus l'ACBA sera large plus les communes fondatrices seront minoritaires, deuxièmement sur le plan financier. Il ne faut pas considérer, comme cela a pu être dit, que l'ACBA attend des communes qu'elles viennent combler son déficit.

Il conclut son intervention en indiquant que l'ACBA est dans une posture d'ouverture même si cela ne constitue pas une évidence pour elle non plus.

Le rapporteur l'invite à déposer un amendement le plus clair et synthétique possible.

Le Sous-Préfet de Bayonne prend la parole en indiquant que, pour ce qui concerne Labastide Clairence, la réflexion se poursuit. Son conseil municipal ne s'est pas définitivement prononcé sur le schéma mais a invité le maire à engager des discussions avec les présidents des deux CC de Bidache et d'Hasparen.

Il précise que si le président de la CC Bidache ne souhaite pas intégrer cette commune isolée, la CC d'Hasparren n'est pas contre, la discussion restant ouverte.

Le Sous-Préfet de Bayonne précise, suite à l'intervention de M. Grenet, que ses remarques ont été prises en compte. Le SMUN n'est pas visé par le schéma ; quant au syndicat URA, des remodelages sont proposés dans le sens qu'il préconise.

Le rapporteur poursuit son exposé en rappelant que le schéma propose la sortie d'Arbonne de la CC Sud pays basque et son rattachement à l'ACBA. Aucun amendement n'a été déposé.

Sur ce sujet, M. Hiriart intervient pour indiquer qu'un amendement va être déposé pour demander le maintien de la commune d'Arbonne dans la CC Sud Pays Basque. Il ne pensait pas que c'était nécessaire puisque toutes les délibérations allaient dans ce sens. Son rattachement à l'ACBA était en effet envisagé uniquement en cas de regroupement des autres EPCI autour de l'ACBA. Comme à l'évidence, il y a opposition, Arbonne souhaite rester dans la CC Sud Pays Basque et un amendement sera déposé en ce sens.

S'agissant des CC d'Hasparren et de Bidache, pour lesquelles le projet de Schéma ne prévoit pas de modification, aucun amendement n'a été déposé.

M. Jean Lassalle arrive en cours de séance et Monsieur le préfet l'invite à s'exprimer sur l'arrondissement d'Oloron et notamment sur l'union des vallées sur la base du schéma et éventuellement sur un élargissement à terme jusqu'à 6 EPCI.

M. Lassalle déclare avoir participé à toutes les réunions initiées par les présidents de CC et en particulier celle du président de la CC du piémont oloronais. Il a rappelé que les services de l'Etat ont participé à ce travail préparatoire et que les 2 CC voisines de Navarrenx et de la Vallée d'Ossau se sont jointes aux travaux et se sont dites être intéressées. Tous les élus concernés souhaitent avoir du temps. C'est l'objet de la demande adressée au Préfet. Si l'intercommunalité est installée depuis très longtemps sur ces territoires, il s'agit de passer en l'espèce à une étape au dessus qui pose plusieurs questions notamment géopolitiques.

M. Géray prend la parole pour rappeler les propositions du schéma pour l'arrondissement de Pau. Il est tout d'abord proposé le rapprochement des CC de Garlin, de Thèze et d'Arzacq, l'ensemble constituant une entité de plus de 16 000 habitants, étant précisé que Garlin ne peut pas rester seule sachant que sa population est inférieure à 5000 habitants.

Le rapporteur indique que 2 amendements ont été déposés :

- M. Dupont a formulé un amendement tendant à ce que la CC d'Arzacq reste seule.

M. Dupont précise à ce sujet que cet amendement, voté à l'unanimité par la CC, est la conséquence de l'impossibilité de réaliser la première proposition formulée, qui tendait à un élargissement à 4 avec la CC du Luy de Béarn, compte tenu des discussions engagées et bien avancées entre la CC du Luy de Béarn et celle de Thèze. Par déduction, le rapprochement ne concernerait donc plus que les CC d'Arzacq et Garlin et il existe alors, dans ce cas de figure, plus d'inconvénients que d'avantages à la fusion. Il demande donc, au nom de la CC d'Arzacq, que celle-ci puisse rester seule au moins quelques années.

Le Préfet l'invite à préciser ce qu'il entend par quelques années, le schéma ayant une durée de six ans.

M. Dupont déclare que la CC d'Arzacq a l'éternité devant elle. Il ajoute avoir été dans une posture offensive mais prend acte aujourd'hui que l'élargissement à 4 proposé n'est pas possible. La fusion d'Arzacq et Garlin n'a pas de sens.

M. Pelanne a formulé un autre amendement demandant la fusion des 3 CC de Garlin, Thèze, Arzacq avec celle du Luy de Béarn. M. Cerisaire intervient pour en préciser les contours. Il précise que la CC de Garlin jouxte 3 départements que sont le Gers, les Landes et les Hautes-Pyrénées. La CC de Garlin souhaitait inclure dans la fusion la CC du Luy de Béarn par cohérence territoriale et solidarité financière. Comme les volontés politiques ont été contraires, il ne reste que les CC d'Arzacq et de Garlin. M. Cerisaire constate que les cantons d'Arzacq et Garlin sont solidaires sur seulement trois kilomètres environs ce qui pose des problèmes en termes de continuité territoriale.

Il s'interroge sur ce qu'il convient de faire sachant qu'il y a une obligation de se regrouper puisque la CC de Garlin est inférieure au seuil de 5000 habitants.

Faut-il se tourner vers des cantons qui ne sont pas dans les Pyrénées-Atlantiques? Il précise à ce sujet que des contacts ont été pris avec une collectivité du Gers qui s'est finalement tournée vers les Landes pour rejoindre la CC d'Aire sur Adour.

M. Géray reprend la parole pour rappeler qu'il a également été proposé d'élargir la CAPP à trois CC : Miey de Béarn, Luy de Béarn et Gave et Coteaux.

Le rapporteur général indique que ce projet a fait l'objet de deux amendements, l'un de M. Mimiague, l'autre de M. Cuyaubé.

M. Cuyaubé confirme qu'ont été déposés en la matière deux amendements, le premier par lui-même pour représenter le président de la CC de Thèze, le deuxième par M. Mimiague. Il ajoute qu'un troisième amendement a été déposé au titre des syndicats. Il ajoute qu'au niveau de la CC de Thèze, les élus ont déjà largement exposé leur position. Un rapprochement avec la CC du Luy de Béarn est privilégié partant du constat que la CC de Thèze est pauvre avec un potentiel fiscal par habitant de 71 euros quand la moyenne nationale est de 227 euros. Aussi, lorsqu'une CC comme celle du Luy-de-Béarn lui tend la main, ça va dans le sens de l'article 35 de la loi RCT et notamment du principe de solidarité financière. C'est également l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé il y a quelques années avec la commune de Navailles qui est membre aujourd'hui de la CC du Luy de Béarn et qui était membre précédemment du canton et du SIVOM de Thèze.

Il conclut en précisant que la CC Thèze offre de son côté à la CC du Luy-de-Béarn une sortie d'autoroute ce qui n'est pas négligeable en termes de développement économique et beaucoup d'espaces, 12 000 hectares. Les 2 CC et les 22 communes concernées vont délibérer dans ce sens.

M. Mimiague prend à son tour la parole : il rappelle que la CC du Luy-de-Béarn et les conseils municipaux ont unanimement délibéré défavorablement au schéma présenté pour des raisons largement explicitées : problème de compétences avec l'agglomération paloise, compétences que la CC du Luy de Béarn ne souhaite pas retourner vers les communes ou vers un nouveau syndicat (petite enfance, crèche, école de musique, stades, maison de retraite, piscine...) problème de gouvernance et de fiscalité. Pour autant, la CC du Luy de Béarn et ses communes membres ne souhaitent pas rester seules. Elles ont pris le parti de se rapprocher de la CC de Thèze et proposent de fusionner pour des raisons historiques : la commune de Navailles qui fait partie du canton de Thèze a fait le choix de se rapprocher par le passé du Luy-de-Béarn avec l'accord de toutes les communes du canton de Thèze. Il existe donc des liens très forts entre les deux CC comme en témoignent le syndicat d'assainissement individuel en commun avec la CC de Thèze, la construction du collège cofinancé par les communes de la CC Thèze, la fréquentation du collège par 80 élèves de cette CC ainsi que la fréquentation de la piscine. Beaucoup d'autres exemples pourraient être trouvés. La fusion permettrait de supprimer une CC et 2 syndicats d'assainissement. La CC du Luy-de-Béarn est engagée dans cette démarche et présentera avant la prochaine réunion de la CDCI un dossier complet sur le calendrier de mise en œuvre de ce projet.

Le préfet donne à présent la parole à Mme Lignièrès Cassou, présidente de la CAPP :

Elle se dit ravie d'entendre des choses récurrentes concernant l'ACBA comme la CAPP et constate qu'il y a des sentiments partagés sur la cote basque comme dans l'agglomération paloise.

Elle souhaite formuler 3 observations.

La première porte sur la cohérence et la logique du schéma ; entendant parler ici et là de passé institutionnel commun, elle voudrait qu'on pense aussi à l'avenir des habitants.

Elle entend par ailleurs les inquiétudes quant aux compétences qui pourraient être prises ou pas par l'agglomération paloise et souhaiterait à ce sujet que Monsieur le préfet réunisse les 4 intercommunalités concernées par la fusion proposée par le projet de SDCI pour pouvoir sérieusement examiner si cette question des compétences est une question réelle ou non.

Elle ajoute que la dotation financière de l'Etat liée à cette recomposition de l'agglomération paloise n'est pas négligeable puisqu'elle s'élève à 7, 5 millions d'euros dans l'hypothèse de la fusion prévue par le projet de schéma.

Enfin, tous ont entendu les critiques sur la méthode de la mise en place de cette réforme de l'intercommunalité, parlant de marche forcée ; elle s'étonne à cet égard que cette démarche se fasse dans certains cas à grands pas.

Monsieur le préfet précise que ce travail sur l'examen des compétences sera réalisé avant le 10 novembre prochain.

Concernant la proposition du schéma tendant à la fusion des CC de Gave et Coteaux et de LGSL, M. le rapporteur général précise qu'un amendement a été déposé par M. Nouguez qui prend la parole.

Il déclare être prêt à modifier le périmètre de la CC Ousse-Gabas en intégrant les communes des enclaves si elles le souhaitent. La CC n'accepte pas en revanche la fusion proposée avec LGSL. Il rappelle que la CC Ousse-Gabas comporte 15 membres qui ont des objectifs en commun, des projets, qui travaillent ensemble depuis 2 ans, et qu'une fusion entraînerait l'explosion de ce groupement : certaines collectivités sont en effet attirées vers Pau, d'autre vers Nay, vers Tarbes, vers Morlaàs, d'autres enfin vers Vic-en-Bigorre ou Ossun. Une réunion des deux CC a été organisée en préfecture ; les élus de la CC Ousse-Gabas restent convaincus qu'il n'y a aucun intérêt à fusionner avec la CC LGSL. La CC Ousse-Gabas souhaite conserver son territoire actuel au cœur du triangle stratégique de Pau, Tarbes et Lourdes. Si l'on parle de métropole et d'actions communes avec Tarbes, la CC Ousse-Gabas sera le trait d'union tout désigné.

M. Géray reprend la parole pour évoquer la proposition du projet de schéma qui consiste dans le rapprochement des CC de Lacq et d'Orthez avec intégration de la commune isolée de Bellocq. Le rapporteur indique qu'un amendement a été déposé sur ce point par M. Habib pour demander un délai supplémentaire pour mettre en œuvre la fusion.

M. Habib déclare que les communes des 2 CC ont voté. 46 des 47 communes de la CC de Lacq ont voté favorablement à ce projet. Cette adhésion est massive car elle repose sur une vraie pertinence. Les élus ont anticipé la loi et restent convaincus que l'avenir de Lacq et Orthez est commun.

La grande faiblesse de la démarche gouvernementale réside dans le calendrier et le temps. Avec du temps, on peut aborder ces questions avec plus de sérénité et un esprit de liberté qui permet aux collectivités de s'associer dans une démarche de fusion. Il rappelle qu'une première fusion a été réalisée le 1er janvier 2011 avec les CC de Monein, de Lagor et d'Arthez. La CC de Lacq est passée de 16 à 47 communes. Trois syndicats ont été créés pour porter les compétences qui n'ont pas été intégrées dans la nouvelle entité intercommunale. Il convient d'abord de régler ce problème des compétences non encore intégrées. Ces syndicats ont en effet vocation à disparaître. Sur un territoire aussi large, d'Oloron à Hagetmau, de Sauveterre et Uzein, certains problèmes doivent être solutionnés comme la compétence voirie, l'éclairage public, les espaces verts et du temps est par conséquent nécessaire pour mener ce travail. M. Habib ajoute ne pas souhaiter laisser ce débat en jachère pendant les élections municipales. Il n'acceptera pas que pendant la campagne électorale les élus d'Orthez, éventuellement ceux de Lacq, soient accusés d'avoir favorisé ce projet car il s'agit de la loi votée par la majorité. Il est irresponsable d'accuser les élus d'Orthez d'être à l'origine de ce projet ; ils étaient à l'origine d'une réflexion mais pas d'une fusion, il n'y a jamais eu de délibération en la matière.

M. Habib ajoute enfin que la CC de Lacq n'a pas besoin d'Orthez financièrement, elle est l'une des 50 CC les plus riches de France mais elle souhaite, par solidarité, réussir cette intercommunalité. Les CC de Lacq et Orthez ont pris un Cabinet d'études pour les accompagner dans l'évaluation des impacts financiers, notamment pour ce qui concerne les attributions de compensation et les ex dotations de solidarité communautaire.

M. Labourdette intervient à son tour. Il déclare que l'intercommunalité ne peut se construire que si la volonté politique est forte, comme c'est le cas. Elle a été traduite dans des actes comme en témoigne le travail en commun initié. Il existe une réelle nécessité d'un centre du département fort. Il se joint à l'amendement de M. Habib. Il convient d'accorder aux deux CC un peu de temps avec la volonté d'aller vers cette fusion.

S'agissant de la commune de Bellocq, son rattachement à la CC du canton d'Orthez est lié au bassin de vie de Puyoo ; le bassin de vie de Bellocq se rapproche de celui de Puyoo car toute l'activité commerciale, médicale et paramédicale se situe à Puyoo. Tel est l'historique de la commune de Bellocq qui est favorable à ce rattachement.

M. Géray intervient pour indiquer que lorsqu'il avait reçu le maire de la commune de Bellocq, ce dernier l'avait persuadé de la pertinence de ces éléments.

Il ajoute ensuite qu'il est important que MM. Habib et Labourdette soient plus précis sur ce qu'ils entendent par « plus de temps » afin de se caler ensemble.

Le préfet confirme qu'il sera nécessaire d'apporter cette précision.

M. Géray indique, comme l'a signalé le Sous-Préfet d'Oloron, qu'il a également été proposé de rapprocher 3 communautés de communes qui font partie du Béarn des Gaves, Salies-de-Béarn, Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn ; il est précisé que cette dernière, accueillant moins de 5000 habitants, ne peut rester seule.

M. Géray donne la parole à M. le rapporteur général qui annonce qu'aucun amendement sur ce dossier n'a été déposé ; quelqu'un peut néanmoins intervenir pour en présenter en séance.

M. Faurie intervient pour indiquer que la CC de Navarrenx a pris position ainsi que les communes qui la composent. La CC n'est pas d'accord avec le schéma proposé même si elle reconnaît tout le travail accompli jusqu'à présent en coopération avec Salies et Sauveterre. Toutefois, il s'agit là d'une proposition toute autre pour se marier ensemble. Le territoire de la CC de Navarrenx en terme de bassin de vie ne correspond pas à ce regroupement. Le bassin de vie de la CC de Navarrenx est entouré d'une part d'Oloron avec la CC du Piémont Oloronais et d'autre part des CC de Lacq et Orthez : il en va ainsi en termes d'emploi, de commerces, d'infrastructures, qui sont complètement tournés vers ces territoires là.

Les élus de la CC de Navarrenx se sont donc interrogés sur ce qu'il convenait de faire.

Dès lors, et comme l'a rappelé M. le Préfet, M. Faurie sollicite du temps pour continuer à discuter, à se rencontrer pour voir ce qui sera possible pour le bien des habitants de ces territoires. Il ajoute qu'il s'agit d'un engagement pour très longtemps soit 20, 30 ou 40 ans. Il émet, au nom de tous les élus des communes de la CC, le souhait de rester seuls pour l'instant pour pouvoir continuer à négocier. Il conclut en affirmant qu'il n'est pas question de rester seuls durablement mais uniquement avec l'objectif de continuer à discuter avec les élus qui les entourent.

Le Préfet rappelle que dans ce cas d'espèce ou d'autres cas évoqués en amont, le schéma doit pouvoir fléchir des directions ; il conviendra également de procéder à un fléchage calendaire lorsque de tels cas se posent. Si les élus ont une vision de ce qui paraît souhaitable, il faudra néanmoins être plus précis dans le schéma de manière à ce que les choses puissent se concrétiser au fil des années.

M. le rapporteur général demande à l'assemblée s'il y a d'autres interventions sur cette question et si M. Faurie envisage bien de déposer un amendement.

M. Faurie répond par l'affirmative.

M. Géray reprend la parole au sujet de la CC Vath-Vielha pour laquelle le schéma n'apporte pas de modification puisqu'elle constitue un ensemble territorial et démographique cohérent, d'autant qu'elle est engagée aujourd'hui dans une démarche de SCOT rural. Néanmoins, un amendement présenté par le Président de cette CC a été enregistré ces dernières heures.

Le rapporteur confirme qu'un amendement a été déposé par M. Petchot Bacqué sur l'adhésion des communes d'Assat, Narcastet qui sont membres de la CC de Gave et Coteaux ainsi que les communes d'Arbéost et Ferrières membres de la CC Val d'Azun (65).

Le rapporteur demande si quelqu'un veut intervenir sur ce dossier.

Devant l'absence de réaction de l'assemblée, M. Géray indique qu'il s'agit pourtant d'un amendement qui mérite d'être porté.

Malgré cette intervention, il n'y a pas de réaction de la part des membres de la commission.

Le Préfet précise que cet amendement a été reçu tard la veille.

M. Géray signale, après avoir obtenu confirmation sur ce point du directeur de la DCLE, que cet amendement n'est pas repris par les deux communes du département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma 65.

En l'absence de commentaire formulé sur cet amendement, le Préfet indique qu'il fera l'objet d'une discussion sur le fond directement le 10 novembre prochain.

M. le secrétaire général confirme ensuite que le schéma n'impacte pas la CC de Lembeye.

M. Chantre, au nom de la CC de Lembeye, prend la parole pour énoncer que les élus prennent acte de cette proposition, qu'ils n'ont rien demandé et n'ont pas entrepris de démarches auprès des services de l'Etat. Il remercie les services préfectoraux non pas de les avoir laissé seuls mais d'avoir eu la sagesse d'établir ce schéma en tenant compte à la fois de leur appartenance à un pays qui travaille avec les Hautes-Pyrénées et le Gers, soit le Pays du Val d'Adour et de leur volonté de travailler ensemble à la mise en œuvre d'un SCOT rural sur ce territoire, souhaitant ainsi répondre à un appel à projet du gouvernement concernant la mise en place de SCOT ruraux. Il s'interroge au nom de la CC et de ses partenaires sur le commencement du travail de mise en place de ce SCOT en rapport avec l'élargissement ou l'agrandissement de la CC Lembeye sachant que le projet de SDCI leur laissera du temps pour y travailler.

M. Géray annonce que M. Petchot Bacqué vient d'arriver et l'invite à commenter l'amendement se rapportant à la CC Vath Vielha.

M. Petchot Bacqué est satisfait de la proposition adoptée par le Préfet sur le périmètre de la CC de la Vath-Vielha d'autant qu'elle travaille sur un projet de SCOT rural. Il a entendu le souhait des communes d'Assat et de Narcastet mais aussi des deux communes des Hautes-Pyrénées Arbéost et Ferrières qui craignent l'élargissement de leur CC du Val d'Azun actuelle dans laquelle elles ne se sentiraient plus réellement appartenir. Il précise que ces communes ont une histoire vraiment conjointe avec la CC Vath-Vielha et qu'elles réfléchissent sérieusement à ce partenariat.

M. Petchot Bacqué annonce en séance que la CC Vath-Vielha va prochainement s'appeler la CC du Pays de Nay. Ce changement de dénomination vient d'être validé par le bureau de la CC et sera proposé prochainement au conseil communautaire. Le nouveau nom sera plus représentatif de ce qu'est le territoire de cette CC.

La CC est très attentive aux avis émis par les 4 communes précitées. Un gros travail a été accompli avec elles en vue d'un rapprochement éventuel et d'un développement du partenariat qui existe déjà notamment avec Narcastet mais également avec Assat comme en témoigne la gestion de l'assainissement et l'existence du syndicat Bordes-Assat pour Turboméca et Aéropolis. En même temps, ces deux communes sont reliées à la ville de Nay pour le collège et le marché.

Pour ce qui concerne Arbéost et Ferrières, qui sont en fond de vallée, elles dépendent du territoire de la CC Vath-Vielha pour l'électricité, les réseaux, le téléphone, les ordures ménagères et également le collège. Une histoire commune s'est construite autour des mines de fer dans la vallée avec Arthez d'Asson et Asson. La CC ne peut pas être insensible à l'attente de ces 4 communes. Même si les élus de la CC Vath-Vielha se satisfont de ne pas être impactés par le projet de SDCI, ils entendent avec force ces demandes et envisagent de se projeter dans un avenir commun. Certains projets peuvent être partagés comme le SCOT rural. La CC Vath-Vielha peut s'étendre aux deux communes au Nord et aux deux communes au Sud. Elle a conscience que les communes d'Arbéost et de Ferrières sont rattachées aux Hautes-Pyrénées et que cela puisse engendrer quelques problèmes bien que des expériences similaires dans le département soient d'ores et déjà concluantes. En tout cas, Assat et Narcastet se sont clairement exprimées pour rejoindre la CC de la Vath-Vielha.

M. Géray propose de clore la première partie des discussions sur les EPCI à fiscalité propre et de faire une pause avant de reprendre la partie sur la rationalisation des syndicats.

Cependant, M. Lasserre intervient et se dit perplexe. Il estime que l'aspect financier de ces fusions mériterait d'être approfondi. La plupart des nouvelles collectivités suggérées bénéficieraient de gains financiers extrêmement importants au niveau de la DGF. Pour éclairer la commission, il souhaite que les simulations soient effectuées pour toutes les hypothèses envisagées, les nouvelles communautés comme celles qui ne bougent pas. Il s'étonne et sait que la masse d'argent affectée à la DGF sur le plan national n'est pas à géométrie variable, qu'il s'agit d'une constante et d'une réalité ; il voudrait savoir ce qu'il en sera pour l'ensemble des collectivités étant entendu que l'utilisation du CIF le plus élevé quelle que soit la dimension de la collectivité générera des gains importants pour certaines. L'utilisation du CIF montre qu'une belle somme pourra être dégagée mais elle paraît artificielle. Il s'interroge sur le caractère durable et pérenne de l'opération et se demande s'il s'agit d'une simple incitation de lancement de ces communautés. Ce caractère incitatif lui semble excessif.

Il déclare par ailleurs avoir demandé que la CDCI prenne acte du mode de fonctionnement et d'organisation au Pays-Basque via le conseil des élus du Pays Basque.

Le Préfet répond sur ce dernier sujet que rien ne s'oppose à ce que ce soit inscrit dans le schéma et invite M. Lasserre à développer ce thème lors de la commission du 10 novembre 2011.

M. Labazée intervient pour préciser que le conseil général ne présentera pas d'amendement, car il n'a pas de tutelle à exercer sur le territoire, cela n'est pas dans sa mission. Par contre, tout ce qui concerne le dispositif lié aux syndicats, pour lequel le conseil général est un bailleur de fond (notamment en matière d'eau, assainissement et de déchets), nécessite le temps d'une concertation avec les élus sur cette évolution. Il ajoute qu'il convient d'examiner au préalable la question financière, sans quoi le conseil général ne pourra pas suivre un certain nombre de préconisations.

Le Préfet confirme la nécessité pour les services de travailler de façon concertée.

Pour répondre aux observations formulées par M. Lasserre, le Préfet précise qu'en matière de calcul de DGF, c'est la stricte application de la loi commune qui conduit à des re calculs automatiques. Il ne faut pas y voir d'effet d'aubaine, s'agissant notamment de la première année, car il n'y aura pas d'abondement spécifique à la différence de ce que prévoyait la loi Chevènement.

Ce n'est pas forcément incitatif, il s'agit d'une logique arithmétique ; le calcul réalisé pour l'ensemble des simulations sur la première année aboutit à une augmentation de la DGF plus ou moins significative.

M. Giroudet apporte des précisions sur le travail réalisé par la DDFIP. Il indique qu'au niveau des incidences financières, 3 éléments sont à distinguer dans le partage des compétences entre la préfecture et la DDFIP. Le calcul de la DGF est effectué par les services préfectoraux. La DDFIP a réalisé de son côté deux types de simulations, fiscales d'une part, financières et budgétaires d'autre part. La simulation fiscale tient en 2 ou 3 pages et peut être réalisée en quelques jours. La simulation financière est réalisable mais demande beaucoup plus de temps. Il ajoute qu'il sera possible, à la demande du Préfet, d'effectuer quelques simulations sur quelques scénarii alternatifs.

Le Préfet estime qu'en lien avec le rapporteur, il sera possible de cerner ces territoires alternatifs pour élaborer quelques simulations.

M. Mimiague fait valoir que le travail de simulations a été fait à partir des données actuelles ; or, il estime que les choses vont évoluer, notamment que le CIF de la CC du Luy-de-Béarn va baisser un peu, et qu'il convient en outre de garder à l'esprit que ce gain sera dégressif sur les 4 ou 5 années suivantes. Il faut être prudent avant de s'engager dans des fusions uniquement pour des raisons financières.

Le Préfet rappelle qu'il appartient aux parlementaires de se prononcer sur le projet de loi de finances. Au delà de ça, les propositions partent d'un point de départ donné. Il faut intégrer les péréquations verticales et horizontales et considérer la volonté du gouvernement d'accélérer ces dernières. Ce sont des éléments que l'on ne maîtrise pas au moment où l'on débat.

Il convient d'avoir à l'esprit que les ressources qui seront celles des collectivités seront principalement à l'avenir des ressources économiques. Il faudra donc des territoires rayonnants, puissants pour attirer des entreprises. Demain c'est l'économie qui va permettre aussi de répartir les charges entre les administrés.

On a donc plutôt intérêt à constituer des intercommunalités puissantes.

Si les intercommunalités ne sont pas attractives pour les investisseurs, elles risquent demain d'être encore plus en difficulté.

Le Préfet donne la parole à M. Habib qui souhaite intervenir.

M. Habib considère qu'au delà des évolutions fiscales, il y a une première évolution qui est vécue aujourd'hui par les élus, à savoir l'évolution normative, qui conduit à ce que, sans modifier le périmètre des territoires, sans additionner les compétences, une collectivité assure aujourd'hui davantage de missions qu'elle n'en assumait il y a dix ans, à la fois parce que la demande sociale a évolué, exemple des transports évoqués précédemment par Mme Lignères-Cassou, mais aussi parce que l'administration demande aux élus locaux d'appliquer la loi, voire même d'appliquer sa loi. Les élus se trouvent dans cette réalité là. Tous les maires présents qui doivent gérer la construction d'un bâtiment savent que sur la notion d'accessibilité, il y a autant de réponses que d'interlocuteurs. La réalité des collectivités c'est un appauvrissement global pas uniquement du fait de la fiscalité mais aussi d'un réel renchérissement des coûts des missions qui sont assumées par les communes.

En outre, un élément essentiel a changé il y a un an avec la suppression de la taxe professionnelle (TP). Dire que l'attractivité est une exigence, un objectif pour les collectivités c'est une évidence pour un seul domaine qui est l'emploi. Les élus ont une première obligation en terme d'emploi vis-à-vis de leurs administrés. La deuxième obligation est culturelle car un territoire qui n'a pas d'entreprise ou qui privilégie le résidentiel doit se poser un certain nombre de questions. Avec la disparition de la TP, c'est un élément essentiel du lien qui existait entre les entreprises et le territoire qui a été rompu et ce n'est pas la fiscalité sur les réseaux qui va compenser cette perte. Si l'on veut véritablement construire un projet d'intercommunalité, il faut impérativement revenir sur le principe de non territorialité. Cela donnera des collectivités qui seront capables de s'associer pour créer un projet. C'est ce qui manque pour concevoir aujourd'hui ces fusions.

M. le rapporteur général donne à présent la parole à Mme Saint-Pé sur le projet de fusion des CC de Salies-de-Béarn, Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn.

Il lui semble important que le Béarn des gaves puisse être préservé. Le territoire de Sauveterre, comme Navarrenx, demande plus de temps pour travailler. Dans l'immédiat, le schéma pourrait être validé tel qu'il est proposé mais avec plus de temps.

M. Geray précise enfin que la CC de Vic-Montaner ne fait pas partie des propositions du schéma puisqu'elle a son siège à Vic-en-Bigorre, et relève donc du SDCI des Hautes-Pyrénées. 9 communes isolées du 65 pourraient rejoindre cette CC.

Le Préfet propose une pause.

M. Guillevic prend la parole après la pause pour rappeler les propositions du schéma en matière de rationalisation des syndicats. Il précise au préalable que les propositions formulées dans le schéma et les amendements seront présentés par thématiques et par arrondissement.

Il énonce que sur les 261 syndicats consultés, 84 délibérations ont été prises, 93 avis ont été exprimés, certains syndicats à vocation multiple ayant formulé plusieurs avis. 21 sont favorables, 66 défavorables et 6 sont réservés.

M. Guillevic présente la répartition de ces avis.

En matière d'AEP, il a été reçu :

pour le secteur « Oloron-Ste-Marie » 4 avis défavorables

pour le secteur « Gave Oloron aval » 2 avis , 1 défavorable et 1 réservé

pour le secteur de Bayonne, 3 avis, 1 favorable et 2 défavorables

pour le secteur nord-est de Pau 12 avis, 2 favorables et 10 défavorables

pour le secteur « Gave de pau » 9 avis, 5 favorables, 2 défavorables et 2 réservés

En matière d'assainissement, 19 avis ont été reçus sur l'ensemble du département ; 8 favorables et 11 défavorables.

En matière d'Aménagement de l'espace, 18 avis ont été reçus, 5 favorables, 11 défavorables et 2 réservés.

En matière de déchets, 6 avis ont été formulés; 2 favorables et 4 défavorables.

Pour l'aménagement des rivières, 6 avis défavorables ont été formulés. S'agissant de la scolarité, 14 avis ont été reçus, 1 favorable, 12 défavorables et 1 réservé.

M. Guillevic propose ensuite un déroulé par arrondissement.

Pour la thématique AEP

Sur le Secteur Oloron-Sainte-Marie

M. guillevic rappelle que le principe du regroupement par unité de gestion conduit à proposer la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat AEP d'Agnos-Gurmençon / Syndicat mixte de production d'eau potable Jean Petit / Syndicat AEP d'Ogeu-les-Bains / Syndicat AEP d'Estos- Ledeuix-Verdets-Saucède- Poey d'Oloron / Syndicat AEP du Vert (unité de gestion de la région d'Oloron).

- Syndicat AEP Aren-Préchacq-Josbaig et Préchacq-Navarrenx / Syndicat AEP de Navarrenx / Syndicat AEP de Sauveterre-de-Béarn (unité de gestion gave d'Oloron aval)

M. le rapporteur informe la commission qu'aucun amendement n'a été déposé. Aucun amendement n'est davantage recueilli en séance.

Secteur Gave Oloron Aval

Compte tenu des particularités géographiques, M. Guillevic rappelle qu'il est proposé une fusion des syndicats du SIAEP Saleys, Sauveterre et Navarrenx.

Le SIAEP Arancou-Bergouet, qui est présent sur le territoire de la CC de Sauveterre, doit se rapprocher des syndicats SIAEP Pays de Mixe et Bidache.

Le rapporteur indique qu'aucun amendement n'a été reçu, sauf dépôt à intervenir en séance.

M. Gaillat prend la parole ; il se demande si beaucoup de présidents de syndicats n'ont pas considéré que les délibérations prises lors de la phase de consultation valaient amendement.

M. Guillevic précise que les collectivités ont été consultées pour avis, comme le prévoit la loi. Ces avis sont adressés aux membres de la CDCI.

A la demande de M. Gaillat, M. Guillevic précise qu'il appartient bien aux seuls membres de la CDCI de formuler des amendements, sans quoi c'est le projet de SDCI du Préfet qui s'impose.

M. Sanz note qu'il existe une erreur concernant les syndicats AEP de Navarrenx et Sauveterre de Béarn qui sont mentionnés sur les deux secteurs. M. Guillevic précise que cette coquille va être corrigée.

M. Sanz confirme que le président du syndicat AEP d'Aren souhaite que son établissement soit rattaché à ceux de Navarrenx et Sauveterre.

Le rapporteur précise que, pour préparer la CDCI, le président de l'association des maires a communiqué aux membres de la commission une note les invitant à faire activer le remplissage des formulaires d'amendement. Il lui propose d'élaborer une nouvelle note à l'attention des collectivités précisant que les délibérations ne valent pas amendement.

Secteur nord-est de Pau

Le schéma propose la fusion des syndicats suivants : SIAEP Luys et Gabas, SIAEP de Garlin, SIAEP de Crouseilles, SIAEP de Lembeye, SIAEP de Montaner, SIAEP des enclaves en un syndicat unique d'alimentation eau potable.

Par ailleurs, conformément à la demande des élus de la CC de la Vath-Vielha, il est proposé une rationalisation en 2 temps des syndicats AEP situés sur son périmètre avec :

- la fusion déjà en cours des SIAEP de la plaine de Nay et de Nay-Ouest
- et avant la fin du schéma la prise de compétence AEP par la CC Vath-Vielha avec disparition de ces syndicats.

Enfin, le schéma propose l'adhésion et le transfert des compétences du SIAEP de la vallée de l'Ousse au SM nord Est de Pau.

Le rapporteur informe la commission qu'un amendement a été déposé par M. Petcho bacqué, un autre par M. Peys.

M. Petchot Bacqué prend la parole. Il indique que la CC Vath-Vielha est membre du syndicat Nord est de Pau et ne souhaite pas le quitter.

A coté de ça, la CC a commencé à regrouper les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement par étapes, la production d'AEP fait partie de la compétence d'un de ces syndicats et en même temps du projet de la CC de mutualisation totale sur son territoire. Cela n'empêchera pas la CC de rester membre du syndicat du nord est de pau. La CC ne pourrait pas assurer une production suffisante pour son territoire mais elle a néanmoins des possibilités de développement de la production d'AEP. Un partenariat avec le syndicat nord est de Pau est à cet égard envisageable. En revanche, enlever à la CC la compétence production AEP serait un handicap dans le cadre de ce travail de mutualisation.

M. Peys, président du syndicat mixte du nord est de Pau, intervient à son tour pour préciser que l'amendement proposé est l'amendement unanime des 11 syndicats distributeurs. Leur souhait est que la production reste autonome car elle est très structurée autour de la Maison de l'eau. Les syndicats sont en revanche d'accord pour passer à 4 : le Luy et Gabas 30 000 habitants, Vath Vielha 25 000 habitants, vallée de l'Ousse avec 25 000 habitants, le Vic Bilh avec 12 000 habitants ; ils seront ainsi très professionnalisés et oscilleraient autour du syndicat de production qui resterait lui autonome.

Secteur gave de Pau :

M. Guillevic intervient pour rappeler les propositions du schéma à savoir le regroupement en 2 sous-ensembles :

partie amont : fusion du SIAEP Lescar et du SIAEP Jurançon et Pau.

partie aval : fusion SI eau et assainissement des 3 cantons, SI Gave et Baise, SI de Grechez, SM d'eau potable de la région d'Orthez.

M. le rapporteur informe la commission qu'un amendement a été déposé par Mme Lignièrès-Cassou qui consiste à choisir une alternative du transfert des compétences à la CC sous réserves des résultats d'une étude d'opportunité.

Mme Lignièrès-Cassou précise que la CAPP est en train de lancer une étude sur l'eau au niveau de l'intercommunalité à laquelle seront associés les syndicats de Jurançon et Lescar. Sous réserves des résultats de cette étude, elle préférerait que cette compétence soit transférée à la CAPP. Il s'agit là d'une alternative au schéma. Il convient de mettre en perspective la durée de cette étude avec le projet de création d'un syndicat porté par le schéma.

Sur la thématique assainissement

Sur le secteur d'Oloron-Sainte-Marie

M. Guillevic rappelle que le principe retenu par le projet de SDCI est le transfert aux CC de la compétence assainissement qui conduirait à la disparition de 8 syndicats.

M. le rapporteur informe les membres de la commission qu'aucun amendement n'a été déposé.

M. Bosq, pour la CC Soule, fait valoir que si aucun amendement n'a été déposé, c'est parce que les élus intéressés pensaient que les délibérations prises par les organes délibérants faisaient office d'amendement. Les élus veulent bien étudier le transfert de cette compétence mais voudraient au préalable des éléments chiffrés.

Il indique qu'aujourd'hui la CC a des problèmes financiers avec le syndicat d'assainissement du pays de Soule (SAPS), des problèmes de zonage qui devraient être réalisés en assainissement collectif qu'il n'est pas possible de mener à bien en raison de l'absence de subventions et des prix au branchement.

C'est pourquoi, une étude serait souhaitable avant un possible transfert.

Le Préfet précise que le calendrier de mise en œuvre de la rationalisation des syndicats sera probablement différent de celui des EPCI à FP car cela dépendra de l'évolution des périmètres des CC mais aussi parce que les problématiques et les mécanismes sont plus complexes pour les syndicats.

M. Sanz, pour CC Vallée d'Ossau, précise que le syndicat d'eau de la vallée d'Ossau dit Aygue Vive a délibéré contre le projet de fusion des syndicats ; il soulève à ce sujet le problème des communes qui ne font pas payer l'eau et qui ne perçoivent pas de redevance. Il conviendra donc dans un premier temps d'harmoniser la situation des communes sur ce point. S'agissant de l'assainissement, la CC de la Vallée d'Ossau a pris une délibération demandant qu'une étude complémentaire soit mandatée.

M. le rapporteur rappelle que les avis formulés doivent être transformés en amendement clair et synthétique.

Sur le secteur de Bayonne

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, M. Guillevic rappelle le principe posé par le projet de SDCI : toutes les CC deviennent compétentes en matière d'assainissement collectif et les syndicats infra-communautaires en charge de cette compétence sont fusionnés avec les CC ; en revanche, les syndicats dont le périmètre déborde celui des EPCI à FP sont maintenus lorsqu'ils fonctionnent correctement et dans ce cas les EPCI à FP sont substitués à leurs communes membres au sein des conseils syndicaux.

Le rapporteur indique qu'un amendement a été déposé par Lucien Betdeber : il fait valoir que le syndicat Adour-Ursuia a actuellement la compétence assainissement collectif sur 2 CC, Bidache et Hasparren, et veut conserver ce périmètre car il est rationnel, supra-communautaire et de taille suffisante pour gérer une solidarité de territoire autour de la mise en œuvre d'un outil efficace de gestion technique et financière de l'assainissement étendu récemment au collectif à la carte pour les communes membres du syndicat.

Le syndicat ainsi que toutes les communes qui bénéficient de ce syndicat ont délibéré contre le projet de SDCI.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, Monsieur Guillevic rappelle, pour ce qui concerne l'arrondissement de Bayonne,

Un amendement a été déposé par M. Baudry, représenté en séance par M. Hirigoyen.

M. Baudry demande, dans son amendement, que le périmètre proposé dans le cadre du projet de schéma pour l'assainissement non collectif soit ramené à celui du syndicat URA.

M. Hirigoyen indique que cet amendement est logique puisque les deux CC souhaitent rester autonomes.

Le syndicat URA regroupe aujourd'hui ces 2 CC ainsi que la commune de Briscous et 2 communes de la CC Sud Pays basque , Ahetze et Arbonne. Le syndicat veut rester à 20 communes comme indiqué dans les 2 délibérations adressées. Concernant le syndicat d'assainissement autonome, il est rappelé qu'il existe aujourd'hui 2 syndicats, S3A et Ur Garbize pour lesquels un rapprochement avait été initié l'an dernier. Les élus ont la volonté de fusionner avec URA qui posséderait alors les 3 compétences avec le même périmètre.

Le rapporteur précise que l'amendement a bien été reçu.

Le Sous Préfet de Bayonne précise à ce sujet que l'amendement de M.Hirigoyen et celui de M. Betbeder sont très liés. Le schéma proposait la fusion de 3 syndicats pour le non collectif, l'amendement vise à limiter la fusion à 2 syndicats qui rejoindraient URA, Adour Ursuia restant autonome car il est supra communautaire sur les CC de Bidache et Hasparren.

Sur l'arrondissement de Pau

M. Guillevic rappelle le principe du schéma

Le rapporteur précise qu'aucun amendement n'a été déposé.

M. Etchegarray prend la parole ; il considère que la délibération adoptée par l'ACBA vaut amendement. Il ne comprend pas qu'elle n'ait pas été considérée comme tel.

Le Préfet rappelle qu'il s'est agit de favoriser la lisibilité des amendements. Le format qui a été proposé a reçu l'aval du rapporteur général qui est aussi un élu. L'objectif était de simplifier le travail face à 570 délibérations reçues, dont certaines posent de surcroît des problèmes de compréhension.

Le Préfet demande à M. Etchegarray de bien vouloir accepter de remplir un projet d'amendement. Il est néanmoins invité à développer en séance la position de l'ACBA sur ce dossier.

Sur le fond, M. Etchegarray rappelle que l'assainissement est une compétence historique de l'agglomération, que son territoire s'est doté d'équipements majeurs qui ont représenté des coûts considérables comme les stations d'épuration, qu'un vaste programme de travaux a été lancé pour 140 millions d'euros. Pour conclure, il indique que l'ACBA ne comprend pas l'ambiguïté contenue dans les termes du schéma quant à l'intervention du syndicat URA. L'ACBA est opposée à ce que le syndicat URA exerce cette compétence. L'agglomération veut poursuivre l'exercice de cette compétence sur l'intégralité du territoire de la CC.

M. Nunez, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, précise que des discussions sur le fond ont été engagées avec le directeur général des services de l'ACBA concernant le transfert des compétences assainissement aux EPCI à FP. L'ACBA a vocation à exercer la compétence assainissement. Dans le projet de SDCI, il était inscrit que l'ACBA pourrait siéger au comité syndical du Syndicat URA parce qu'il préconisait également une extension à des communes hors agglomération qui sont membres d'URA. Les amendements, en ce qu'ils limitent l'exercice du collectif au périmètre du syndicat URA, excluent l'agglomération définitivement.

M. Etchegarray fait valoir que ce n'est pas le DGS qui prend les décisions mais l'assemblée délibérante dont il est membre. La délibération de l'ACBA énonce clairement la volonté de l'agglomération de poursuivre l'exercice de cette compétence sur son territoire.

Le Sous-Préfet de Bayonne estime que les amendements précédents répondent à cette attente. On limite bien au syndicat actuel d'URA la compétence du collectif ; on respecte en cela les principes généraux du schéma à savoir que le collectif reste au sein des structures à fiscalité propre donc il reste au sein de l'agglomération.

M. Guillevic rappelle la procédure mise en place par la loi RCT, qui comprend une phase de consultation des organes délibérants des communes et EPCI, puis une phase d'examen du SDCI par la CDCI à la lumière des délibérations adoptées. Ce sont les membres de la CDCI qui disposent du pouvoir d'amendement.

Le rapporteur général propose à nouveau de communiquer sur ce sujet pour lever toute ambiguïté. Il précise qu'aucun amendement n'a été formulé sur l'arrondissement de Pau.

thématique aménagement de l'espace :

M. Guillevic rappelle le principe posé par le schéma à savoir la substitution de plein droit des EPCI à FP aux syndicats infra communautaires et le maintien de structures portant sur des domaines très spécifiques.

Le rapporteur informe la commission du dépôt de 2 amendements.

M. Dupont a formulé un amendement pour demander le maintien des RPI et du SIVU des espaces verts. Il reprendra la parole lorsque sera abordée la thématique de la scolarité car il s'agit là de l'objet principal de l'amendement. Le SIVU espaces verts tient très à cœur aux quatre maires qui se sont associés pour gérer un peu de personnel et de matériel. M. Dupont ajoute que le syndicat n'a sollicité aucun financement de l'Etat ou du conseil général. Les élus souhaitent son maintien dans un fonctionnement au plus proche des habitants de ses 4 communes.

M. Hiriart souhaite transformer le syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz Ciboure en SIVU ou SIVOM qui conserverait une compétence d'aménagement et de valorisation de la baie.

Ce syndicat, porté par 2 collectivités, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, a actuellement quatre compétences : les eaux pluviales, les transports, le port et l'aménagement de zone.

La CC Sud Pays Basque a décidé de prendre deux de ces compétences, à savoir les transports et les eaux pluviales. Par contre, l'aménagement de la zone ville d'art et d'histoire et le port de plaisance resteraient de la compétence du syndicat. En effet, il existe deux ports de plaisance sur le territoire de la CC, celui de la baie de Saint-Jen-de-Luz et celui d'Hendaye. Si la CC prenait la compétence du port de Saint-Jean-de-Luz, elle devrait la prendre pour le port d'Hendaye ; or telle n'est pas sa volonté.

thématique déchets :

M. Guillevic rappelle que le schéma propose l'exercice de la compétence « collecte » par les EPCI à fiscalité propre, éventuellement par le biais d'un syndicat mixte.

Il propose la rationalisation de la carte intercommunale pour la compétence « traitement » exercée par trois EPCI dont un à fiscalité propre, le SM Bil ta Garbi; le SM traitement des déchets ménagers et assimilés bassin est et la future CC Lacq Orthez.

Le rapporteur indique que 2 amendements ont été déposés. Le premier est formulé par M. Delgue, qui sollicite le maintien du syndicat mixte Garbiki dans sa forme actuelle.

M. Delgue prend la parole. Il précise que le syndicat Garbiki comprend la CC du pays d'Hasparren ainsi que 5 communes de la CC Iholdi-Ostibarre. Le projet de schéma prévoit la création d'une CC Basse Navarre, la CC d'Hasparren restant en l'état. Le syndicat Garbiki serait donc sur 2 CC. Considérant cela mais aussi le service rendu par le syndicat auprès des usagers, il est demandé son maintien dans sa forme actuelle.

M. Haicaguerre précise que le syndicat Garbiki a été créé il y a une trentaine d'années. Il s'est structuré au fil des ans. Au départ, il avait la compétence du ramassage et du traitement des déchets ménagers, puis le traitement a été repris par le syndicat Bil Ta Garbi puis par la CC du pays d'Hasparren qui a ouvert ce service à d'autres communes périphériques, telles que Labastide Clairance et 5 autres communes de la CC Iholdi Ostibarre.

Le schéma propose la suppression du syndicat Garbiki. M. Haicaguerre demande, contrairement au postulat du schéma, la prise de compétence par ce syndicat au périmètre supra communautaire à laquelle la CC a déjà délégué sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Son rayon d'action est de 16 communes, 16818 habitants, sa surface financière est de 4 millions d'euros, ses moyens techniques sont composés d'un dépôt technique réalisé en 2009, deux déchetteries ouvertes en 2005 et 2009, un parc automobile constitué de 4 véhicules poids lourds et deux véhicules légers, un parc de plus de mille bacs de collecte. 12 agents conduisent ce syndicat qui rend un service supra-communautaire efficient. Pour ces raisons, le syndicat mixte Garbiki n'a pas vocation à disparaître mais au contraire à s'étendre géographiquement.

Le rapporteur indique qu'un autre amendement est présenté par M. Hiriart.

Le rapporteur expose le contenu de cet amendement : il prévoit le maintien de la situation actuelle, à savoir la compétence collecte des déchets ménagers exercée par le SIED, Bizi-Garbia et par la commune d'Hendaye, ainsi que l'exercice de la compétence traitement par le syndicat mixte Bil Ta Garbi pour le SIED et Hendaye et par Bizi-Garbia sur son périmètre, jusqu'à la réalisation d'une étude.

M. Hiriart considère que l'organisation est très compliquée : plusieurs collectivités qui assurent la collecte, certains traitent, d'autres passent par Bil Ta Garbi :

- la commune d'Hendaye par exemple collecte et dépose sur le site de Bizi Garbia qui est un centre d'enfouissement de qualité,
- le SIED, qui fonctionnait par broyage et stockage qui n'existe plus.

Donc l'organisation est très compliquée. La proposition est la suivante : la CC devient collecteur de l'ensemble du territoire et le syndicat Bil Ta Garbi assurerait le traitement en passant par l'usine de Bayonne et le dépotage sur le site de Saint Pée Sur Nivelle.

Il demande l'engagement d'études pour voir la solution la plus satisfaisante en termes de traitement.

Si la collecte ne pose pas de problème, elle sera assurée par la CC, il y a lieu de réfléchir sur la problématique du traitement.

M. Etchegarray fait valoir que l'ACBA a la compétence pour la collecte des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 1972 et veut poursuivre cette prestation de service, notamment pour la collecte qu'elle veut conserver en propre. S'agissant du traitement, il considère qu'il convient aujourd'hui d'aller plus loin dans l'approche du sujet. La gestion des déchets est partagée dans l'agglomération avec le syndicat mixte Bil Ta Garbi. Depuis 2004, le syndicat assure la mission traitement. Il est donc prématuré de se prononcer sur la fusion proposée entre Bil Ta Garbi et Bizi Garbia sans que préalablement aient été mesurés les effets en termes de coût et de performance pour le service.

Thématique aménagement des rivières

Le principe général retenu est la prise de compétence des CC et leur exercice par le biais d'un syndicat ayant une cohérence géographique calée sur le bassin versant, lorsque cet échelon supra communautaire s'avère nécessaire au vu des enjeux.

Un amendement a été déposé par Mme Lignièrès-Cassou qui prend la parole: elle partage l'objectif de travail en bassin versant mais il résulte des échanges avec le président du syndicat du gave de Pau que ce dernier n'a actuellement pas les moyens de traiter un certain nombre de thématiques importantes telles que les inondations, la qualité de l'eau, la protection des espaces naturels ; ce syndicat n'a pas les moyens de traiter cela et ne pourra pas dans l'immédiat se doter des moyens nécessaires. C'est pourquoi la CAPP souhaite prendre la compétence rivières et travailler avec les territoires concernés à l'échelle du bassin versant sur des problématiques qui aujourd'hui dépassent celles du gave de Pau. La proposition n'est pas loin du schéma mais la difficulté réside dans la capacité du syndicat à se doter d'un certain nombre de compétences pour avoir une politique globale sur le bassin versant. Il y a un réel travail à faire avec le syndicat pour répondre à l'ambition du projet.

Un amendement a été déposé par M. Hirigoyen : il fait valoir, s'agissant du syndicat des berges, créé en 1981 et regroupant 11 communes dont une des Landes, qu'il couvre un territoire très spécifique car entièrement soumis au régime des marées. Cela impose une problématique différente des autres rivières amont. La défense contre les crues avec 75 km de digues et 300 ouvrages hydrauliques impose un suivi et un entretien spécial. C'est pourquoi les 11 communes qui composent le syndicat veulent conserver sa forme actuelle pour œuvrer correctement sur leur territoire ; cela n'exclut pas une réflexion commune avec le syndicat qui sera créé sur la Bidouze amont pour les objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre.

Le rapporteur indique que l'amendement est reçu.

M. Chantre indique, pour la CC de Lembeye, qu'un amendement sera déposé pour formaliser le travail accompli pour la constitution d'un syndicat mixte de l'Adour amont et de ses affluents avec les territoires voisins du Gers et des Hautes Pyrénées. La mairie de Rébénacq transformera sa délibération en amendement.

M. Petchot Bacqué précise qu'un amendement sur le syndicat de défense contre les inondations du Lagoin sera peut-être déposé. Il ne voit pas comment transférer la compétence rivières à la CC, considérant que cette compétence est absente dans l'histoire de cette collectivité, que ce n'est pas dans ses projets. Les communes restent des acteurs très importants sur l'aménagement des rivières et sur la protection de leur villages. Est-ce que les communes doivent adhérer directement au syndicat du gave de Pau? Est-ce que les CC ont à être les intermédiaires des communes au sein du syndicat alors que les véritables acteurs ont toujours été les communes? Il déposera peut-être un amendement pour demander du temps et voir comment on peut travailler ensemble avec le syndicat du gave de Pau et les petits syndicats de rivières qui ont beaucoup de difficulté à travailler ensemble. Il est, en tout cas, tout à fait d'accord pour cette étape préalable de travail en commun entre le syndicat et les territoires concernés.

thématique scolarité

Le schéma propose une prise de compétence par les CC ; seuls sont maintenus les syndicats à cheval sur 2 CC qui seront structurés si nécessaire autour d'un syndicat mixte.

Un amendement a été déposé par M. Lucien Betbeder en faveur du maintien du Sivu Gur Eskola de Mendionde Macaye. Ce syndicat n'a pas délibéré. Il y a eu un oubli. Les 2 communes et les syndicats sont favorables au maintien du SIVU parce qu'il apporte un service de proximité, de la réactivité en terme de remplacement et d'organisation de la garderie.

Le schéma propose la fusion des deux RPI, l'autre étant celui de Saint Martin d'arberoue et Saint Esteben avec la CC. Or, ces deux RPI sont distants de 12 km donc il paraît difficile de faire des économies d'échelle.

M. Haicaguerre ajoute que le RPI de Saint-Martin-d'arberoue et Saint-Esteben fonctionne bien avec un secrétariat qui coûte zéro.

Le préfet indique qu'il est d'accord sur le fait que, sur ce sujet, il faudra mener des études approfondies car les choses sont plus complexes.

M. Delgue, qui est également président d'un RPI, va dans le même sens. Les RPI gèrent le transport et le gardiennage des enfants. Il serait très mal vu des populations qu'on transfère cela à une strate supérieure. C'est au niveau des communes que cela doit être géré. Il déposera un amendement avant le 10 novembre.

M. Dupont manifeste le souhait de la CC du canton d'Arzacq de conserver le fonctionnement des RPI tels qu'ils sont car ils sont gérés de façon très économe au plus près des habitants, au contact direct des directeurs d'école, des parents d'élèves qui ont besoin souvent de réponses immédiates, en temps réel ; il ajoute que si demain, les 13 implantations scolaires sont intégrées dans la CC, il faudra 3 salariés pour gérer les transports scolaires, les ATSEM, le personnel, les cuisinières, les cantines scolaires, etc... Cela entraînerait un renchérissement du coût du périscolaire, à l'envers des objectifs de la loi. Il demande donc le maintien des RPI car il ne coûte pas d'argent à l'Etat. Il convient de regarder l'efficacité du service rendu. L'efficacité et la proximité ne pourront pas être égalées si cette compétence est transférée aux CC.

Le rapporteur informe les membres de la commission de l'amendement déposé par M.Petchot Bacqué pour demander le maintien du RPI sur la CC du Vath-Vielha.

M. Petchot Bacqué indique bien comprendre l'intérêt des amendements. Car comment traiter toutes les délibérations reçues dont certaines sont très expressives? Il est en effet difficile pour les membres de la CDCI de comprendre toutes ces délibérations. Il ajoute néanmoins que beaucoup, dont lui-même, ont compris un peu tard qu'il appartenait aux membres de la CDCI de formuler des amendements. Aussi, un rappel de ce principe serait très utile à l'égard de tous les élus. Sur le sujet des RPI, il souscrit aux propos de M. Dupont et de Monsieur le préfet. La plupart des communes ne sont pas prêtes à ce que la CC prenne cette compétence ; de surcroît, il n'y a que deux RPI sur le territoire de la CC, donc ce n'est pas très représentatif. En outre, les politiques des communes sont très différentes envers les établissements privés. Il se demande comment gérer cela au niveau de la CC. C'est un sujet qui mérite d'être retravaillé.

M. Habib indique qu'il y a un syndicat à Arthez-de-Béarn ; que sa disparition, programmée, ne doit pas entraîner un retour de la compétence aux communes concernées.

Le préfet propose à présent aux membres de la commission d'adopter le projet de règlement intérieur qui s'imposera lors des prochaines séances.

Le rapporteur demande si le règlement intérieur appelle des remarques de la part des membres de la commission. Monsieur le préfet fait valoir que le projet de RI a été adressé aux membres de la CDCI en amont ; ce projet a été élaboré par la DGCL.

Le rapporteur appelle l'attention des membres sur l'article 7 relatif au quorum, et sur l'article 11 relatif aux pouvoirs qui ne peuvent être donnés qu'à un membre du même collègue.

M. Habib fait valoir que le règlement intérieur, en disposant qu'un pouvoir ne peut être donné qu'à un autre membre du même collège, ne favorise pas la représentation des syndicats qui sont au nombre de deux au sein de la commission. Il sera dans ces conditions difficile d'obtenir la majorité des 2/3.

Le préfet fait valoir qu'il s'agit là d'une règle de procédure constante qui s'applique chaque fois qu'une commission est composée en collèges.

M. Guillevic ajoute que la majorité des 2/3 s'entend comme la majorité des 2/3 des membres en exercice et non des membres présents, comme le rappelle le règlement intérieur.

Le préfet précise qu'en tant que membre de la CDCI, il peut déposer également des amendements. Il n'a pas usé de cette faculté durant la présente séance mais il se réserve cette possibilité lors des prochaines réunions de la commission.

M. Cuyaubé précise qu'une personne peut intervenir, à titre d'expert, à la demande des membres de la CDCI pour éclairer les débats.

Alors que M. Habib revient sur le régime des pouvoirs, le Préfet lui indique que la règle posée par le règlement intérieur est conforme à une jurisprudence constante ; de plus, la loi RCT a prévu explicitement cette composition de la CDCI pour favoriser la représentativité des territoires.

Il ajoute que des amendements peuvent continuer à être déposés, selon le format souhaité. Ils seront passés à l'aune de la loi et notamment de son article 35.

Lorsqu'ils seront votés à la majorité requise des 2/3, ils seront intégrés au schéma. Le vote aura lieu à partir du 10 novembre puis le 8 décembre à moins qu'une séance intermédiaire soit sollicitée ; le 8 décembre, il sera procédé au vote solennel du schéma.

Le rapporteur indique qu'il convient à présent de procéder au vote du RI. Personne ne s'oppose ni s'abstient. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Le préfet lève la séance à 12h20 après avoir remercié l'ensemble des membres présents ou représentés.

Le préfet,


François-Xavier CECCALDI